

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 438

présenté par
M. Ferrand

ARTICLE 51 BIS B

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Elle donne lieu à autorisation »

les mots :

« Cette ouverture est autorisée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.